

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

ORDONNANCE N°74-22 du 14 mars 1974

modifiant les articles 3 et 5 de l'ordonnance n° 71-24/CP du 19 Juin 1971 portant statut des Huissiers de Justice.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972,
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU L'ordonnance N° 71-24/CP du 19 Juin 1971 portant statut des Huissiers de Justice ;
SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1er : Les dispositions des articles 3 et 5 de l'ordonnance N° 71-24 du 19 Juin 1971 portant statut des Huissiers de Justice sont abrogées et remplacées par celles qui suivent :

Article 3 nouveau : En matière civile et commerciale les Huissiers de Justice sont compétents pour instrumenter dans le ressort de la Cour d'Appel. Mais en matière pénale le Ministre de la Justice peut, par arrêté, limiter la distance à laquelle un Huissier peut instrumenter.

Article 5 nouveau : Lorsque en matière civile et commerciale l'une des parties se refusant à recourir au Ministère de l'huissier le plus proche du Tribunal compétent, aura occasionné des frais frustratoires, les Tribunaux mettront ces frais à sa charge.

.../...

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 7 Mars 1974

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4
MJL et ses services 20 - Minis-
tères 10 - IAA-DCCT-IGF-Gde.Chanc.
5 - DGP-DGAJL-Dtion Stat. 6 -
Trésor 2 - CNR 4 - JORD 1. SPD 2
CNI 1 POA 1 Secrét.ère Inst. de
Cotonou 1